

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du jeudi 30 juin 2022 à 19h00

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

COMPTE RENDU N°46

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Pierre FOND** et sous la présidence de **Arnaud PERICARD** pour les délibérations DEL22-58 et DEL22-59.

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel
MENHAOUARA Nessrine (Sauf DEL22-72 et 22-73)
VASIC Michèle
BEYRIA Pascal
DE BOURROUSSE Arnaud
DABROWSKI Carole
MORANGE Pierre
DOUCET Caroline
DUMOULIN Eric (sauf DEL22-68 à 70)
GRELLIER Michèle
PONTY Pascal
MINART-GIVERNE Virginie
GNEMMI Laurence
LOVENBRUCK Emmanuel
TOMAS José
DAVIN Jean-Roger
MARTINEZ Corinne
CHAMBON Julien
MARTINHO Sandrine
PRIM Céline (à partir de DEL22-69)
HAUDRECHY Christophe

LABUS Ewa
LECLERC Gregory
CASERIS Serge
BILLET Aline
BERNARD Laurence
DESFORGES Gwendoline
PEMBA-MARINE Cédric
GOETSCHY Jean-Paul
CORNALBA Daniel
GENOUVILLE Florence
PARISOT Marie-Dominique
PIHIER Stéphane
MYARD Jacques
GIROT Jean-Claude
BOUVIER Philippe
LAFON Dominique
PERROT Jean -Yves (sauf DEL22-68,22-69,22-70,22-72,22-73)
THIEYRE Stéphanie
ARNAUDO Noëlla
BRISTOL Nicole
GIRAUD Pascal

FOUCHE Huguette
PERICARD Arnaud
HABERT-DUPOUIS Sylvie
LEVEL Daniel
PEUGNET Priscille
SOLIGNAC Maurice
GUYARD Elisabeth
VENUS Mark
JOUSSE Eric
DE CIDRAC Marta
JEAN-BAPTISTE Jocelyn
FOND Pierre (sauf DEL22-58 et DEL22-59)
SEVIN Francis (sauf DEL22-77)
DUBLANCHE Alexandra
LIM Lina
CARMIER David
HAJEM Alice
AMAGLIO-TERISSE Isabelle

Conseillers Communautaires excusés

CUVILLIER Kevin (Sauf DEL22-72 et 22-73)
Pouvoir à Nessrine MENHAOUARA
FERREIRA Paula
Pouvoir à Pascal BEYRIA
LOPES Danilson
Pouvoir à Michèle VASIC
FARAVEL Frédéric
Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
MILLOT Michel
Pouvoir à Arnaud de BOURROUSSE
FIAULT Guillaume
Pouvoir à Jocelyn JEAN-BAPTISTE
GRZECZKOWICZ Vincent
Pouvoir à Emmanuel LOEVENBRUCK
BOURDEAU Thomas

PRIM Céline (jusqu'à DEL22-68)
Pouvoir à Christophe HAUDRECHY
DOAN Raphaël
Pouvoir à Laurence BERNARD

Pouvoir à Corinne MARTINEZ
LEMETTRE Nicolas
Pouvoir à Sandrine MARTINHO
SIMMONET Pascal
Pouvoir à Gwendoline DESFORGES
TEMPEZ Mireille
Pouvoir à Cédric PEMBA-MARINE
COREDATTI Bruno (sauf DEL22-58 et DEL22-59)
Pouvoir à Pierre FOND
COUTARD Sandrine
Pouvoir à Jacques MYARD
JARNET C yril (sauf DEL22-68,22-69,22-70,22-72,22-73)
Pouvoir à Jean-Yves PERROT
MARTIN Karine
Pouvoir à Stéphanie THIEYRE

HANDCHUH Serge-Yves (sauf DEL22-77)
Pouvoir à Noëlla ARNAUDO
GOTTI Christine
Pouvoir à Sylvie HABERT-DUPOUIS
AUBRUN Emmanuelle
Pouvoir à Lina LIM
GRANIE Francine
Pouvoir à Alice HAJEM
PRIGENT Pierre (sauf DEL22-77)
Pouvoir à Francis SEVIN
GHARBI Leïla
Pouvoir à David CARMIER
CAMARA Oumar
Pouvoir à José TOMAS

Conseillers Communautaires absents

ROULLIER Marc
MICHEL Fleur
NANOUX Martine
BONNET Olivier
BOIRON Brigitte
GEHIN Janick
GODART Raynald
CUVILLIER Kevin (DEL22-72 et 22-73)

HASMAN Frédéric
FOND Pierre (DEL22-58 et 59)
COREDATTI Bruno (DEL22-58 et 59)
DUMOULIN Eric (DEL22-68 à 70)
JARNET Cyril (DEL22-68,22-69,22-70,22-72,22-73)
Jean-Yves PERROT (DEL22-68,22-69,22-70,22-72,22-73)

MENHAOUARA Nessrine (DEL22-72 et 22-73)
SEVIN Francis (DEL22-77)
PRIGENT Pierre (DEL22-77)
HANDCHUH Serge-Yves (DEL22-77)

Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Christophe HAUDRECHY est désigné pour remplir cette fonction.

1 : DÉLIBÉRATION N°DEL 22-50 : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, 6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIOTERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 portant approbation du Projet de Territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant qu'un projet de territoire est la formalisation d'un projet de développement pour le territoire, fondé sur une réflexion transversale et prospective,

Considérant que les élus de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, pour partie renouvelés à l'occasion des élections municipales de 2020, ont souhaité, pour exprimer une vision stratégique pour le territoire et des priorités d'action partagées pour le mandat, se doter d'un projet de territoire,

Considérant que le Projet de Territoire 2020-2026 est, à la fois, document politique fédérateur, une feuille de route opérationnelle à destination des services et un appui dans les différents dispositifs de contractualisation avec les partenaires institutionnels,

Considérant que le Projet de Territoire 2020-2026 résulte d'un processus d'élaboration collaboratif, ayant associé l'ensemble des parties prenantes, à l'occasion d'ateliers de travail et d'une consultation du public, afin d'identifier les enjeux et d'échanger sur les politiques publiques à mettre en œuvre ainsi que les initiatives privées à encourager pour y répondre,

Oui l'exposé de Jacques MYARD, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Projet de Territoire 2020-2026, tel qu'annexé.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-51 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AVEC LES SOCIÉTÉS CALITI ET SUEZ EAU FRANCE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye a confié à la société Lyonnaise des eaux – Dumez, devenue Suez Eau France, la mission d'assurer l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau

dans le cadre d'un contrat de concession reçu en préfecture le 26 décembre 1991, modifié et complété par cinq avenants,

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau forage couplé avec une installation de valorisation thermique par énergie géothermique,

Considérant que cette exploitation de l'ouvrage par la SEMOP CALITI constitué par le forage permet, d'une part, la vente de chaleur au concessionnaire du service public de chauffage, et, d'autre part, la fourniture de l'eau brute résiduelle à la CASGBS,

Considérant que le traitement de l'eau brute à des fins de consommation humaine intervient par le biais d'une usine de traitement réalisée par la commune et mise en fonctionnement en décembre 2021 et que cette installation fait partie du service délégué à la société SUEZ.

Considérant que l'alimentation en électricité de cette usine de traitement intervient par le biais d'un compteur commun avec les installations du forage exploité par la SEMOP,

Considérant qu'afin de permettre la refacturation des dépenses d'électricité propres à l'unité de traitement, il est proposé de conclure une convention de refacturation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 21 juin 2022,

Oui l'exposé d'Arnaud PÉRICARD, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de refacturation de l'électricité de l'unité de traitement de l'eau de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

3 : DÉLIBÉRATION N°DEL 22-52 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARSGL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, 6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIOTERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le contrat d'affermage pour la délégation de gestion du service public d'assainissement collectif conclu entre le SIARSGL et la société Suez Eau France, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et avec une date d'échéance au 31 décembre 2024,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République,

Considérant que les compétences eau potable, eaux usées et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n°1, notifié le 1er août 2018, ayant pour objet l'ajout de l'entretien de rus aériens, la mise à jour des indices des prix à la production et la modification du ratio maximum de consommation,

Vu l'avenant n°2, notifié le 15 février 2021, ayant pour objet de permettre la mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement et l'intégration du bassin de Port-Marly,

Vu l'avenant n°3, notifié le 8 juin 2021, ayant pour objet la surveillance de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans les réseaux du syndicat,

Vu schéma directeur d'assainissement (SDA) du SIARSGL, élaboré en 2015, ayant pour objectifs la création d'un programme de travaux hiérarchisés permettant de répondre aux objectifs réglementaires vis-à-vis des déversements s'effectuant vers le milieu naturel mais également de protéger les riverains des débordements,

Considérant que le SDA préconise, notamment, la création d'un bassin de stockage de 4000 m3 situé sur la commune du Pecq et que le SIARSGL a réalisé les travaux de construction de cet ouvrage, qui sera mis en service en septembre 2022,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°4 dont l'objet est de :

- intégrer ce bassin dans le périmètre de la DSP (conformément à l'article 30 du contrat de DSP),
- intégrer une clause sur le respect des principes de laïcité et de neutralité. En effet, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, impose l'intégration d'une telle clause dans les contrats,

Vu le projet d'avenant n°4 établi à cet effet,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » réunie le 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 22 juin 2022,

Oui l'exposé de Arnaud PERICARD, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif du SIARSGL,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné.

4 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-53 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES PUBLICS PORTANT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES ET PLUVIALES POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de délégation de service public d'eau potable portant sur les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, le Port-Marly, le Pecq, le Vésinet, L'Étang-la-ville, Mareil-Marly, Marly-Le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et ex-Fourqueux, signés avec la société Suez Eau France,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable portant sur la commune de Maisons-Laffitte signée

avec la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte,

Vu les contrats de délégation de service public d'assainissement portant sur la commune de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, le Port-Marly, Marly-le-Roi, l'ex-SIABS, le SIARSL, signés avec la société Suez Eau France

Vu le contrat de délégation de service public de gestion des eaux pluviales et des eaux usées portant sur la commune de Mesnil-le-Roi signée avec la société Véolia,

Vu la délégation de service public de gestion des eaux pluviales et des eaux usées portant sur la commune de Louveciennes signée avec la Société SEVESC

Vu la délégation de service public d'assainissement collectif de Maisons-Laffitte signée avec la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte

Considérant que les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 16 juin 2022,

Considérant que ces rapports sont à disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Vu la présentation faite en Commission « Cycles de l'eau » le 21 juin 2022,

Où l'exposé de Samuel BENOUDIZ, 3^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de l'appui technique réseaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires des services publics de gestion de l'eau potable et des eaux usées et pluviales pour l'année 2021.

5 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-54 : PLAN VÉLO : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS "STATIONNEMENT VÉLO EN VILLE"

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL 19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 portant adoption du Plan Vélo 2019-2026,

Vu la délibération n°DEL19-190 du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 définissant les modalités d'attribution du fonds de concours « Stationnement vélo en ville »,

Considérant que l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au fonds de concours « Stationnement vélo en ville » est fixée à 80 000 €,

Considérant que les communes de Maisons-Laffitte et de Montesson ont déposé un dossier complet de demande de fonds de concours « Stationnement vélo en ville »,

Vu la délibération n°DEL21-129 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 attribuant un fonds de concours aux villes de Maisons-Laffitte (1 695 €) et Montesson (3 112 €),

Considérant que les montants ont été inversés et qu'il convient donc de rectifier cette erreur.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » réunie le 9 juin 2022,

Où l'exposé de Laurence BERNARD, vice-présidente en charge des transports ouest,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n°DEL21-129 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.
- ✓ **D'ATTRIBUER** le fonds de concours « Stationnement vélo en ville », comme suit :
 - Maisons-Laffitte : 3 112 €,
 - Montesson : 1 695 €.

6 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-55 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT EN NAVETTE ÉLECTRIQUE À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2007/0048 du 14 février 2007 approuvant les dessertes de niveau local,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Organisation de la mobilité », la CASGBS a mis en place deux expérimentations d'offre de transport en véhicule électrique d'une durée de dix (10) mois chacune à Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que les objectifs de fréquentation fixé par Ile-de-France Mobilités n'ont pas été atteints pour les deux expérimentations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilités » réunie le 9 juin 2022,

Où l'exposé de Laurence BERNARD, vice-présidente en charge du transport ouest,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE SOLLICITER** le fonds de concours de la ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de l'expérimentation d'une offre de transport en navette électrique sur le territoire de la commune d'un montant de 252 257 €.

7 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-56 : ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 portant adoption du Plan Vélo 2019-2026,

Considérant que le Club des villes et territoires cyclables et marchables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer les déplacements à vélo, notamment en milieu urbain,

Considérant que les activités du club s'articulent autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Porter la voix des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Créer un espace d'échanges et de dialogue entre toutes les parties prenantes (Etat, Collectivités locales, industriels, associations d'utilisateurs) pour faire évoluer la réglementation.

Considérant que l'adhésion au Club est soumise à une cotisation fixée pour les collectivités locales en fonction du nombre d'habitants (soit 7346,47 € pour l'année 2022 pour la CASGBS) et que l'adhésion est annuelle et se reconduit tacitement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilités », réunie le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ADHERER** au Club des villes et territoires cyclables et marchables.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion.
- ✓ **DE VERSER** une cotisation annuelle de 7 346,47 € pour l'année 2022.

8 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-57 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES GARES ROUTIÈRES DE SARTROUVILLE ET DE HOUILLES-CARRIÈRES ET VÉLIGO DU VÉSINET-LE PECQ, VÉSINET-CENTRE ET BEZONS

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 approuvant la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville, Houilles- Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « véligo » des gares du Vésinet, sous forme d'affermage, avec la société Transports du Val d'Oise (TVO),

Vu la délibération n°DEL17-06 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 approuvant l'avenant n°1 afin d'y

intégrer la gestion des consignes « véligo » de Bezons,

Vu la délibération n°DEL19-191 du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 approuvant l'avenant n°2 afin d'y intégrer la gestion de la nouvelle consigne « véligo » au Vésinet Centre côté Nord d'une capacité de 100 places,

Vu la délibération n°DEL20-26 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'avenant n°3 afin d'y intégrer la modification du nombre de places Véligo au Vésinet Centre (pour réactualiser à 192 places au vu de l'ouverture de la consigne au 6 janvier 2020) ainsi que d'ajuster le CEP en intégrant le renforcement de l'offre effectué au 2ème semestre 2018 (+ les 192 places du Vésinet Centre),

Considérant que le rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2021 a dûment été présenté le 16 juin 2022 à la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le rapport annuel du délégataire est tenu à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Oui l'exposé de Jean-Roger DAVIN, vice-président en charge des transports est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire 2021 de la délégation de service public de gestion des gares routières de Sartrouville et Houilles-Carrière-sur-Seine et des consignes véligo du Vésinet-Le Pecq, du Vésinet Centre et de Bezons.

9 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-58 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°DEL22-24 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relatives à la reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable au compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS,

Considérant que Fabienne PANTOUSTIER, Trésorière principale, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Pôle Mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Trembleaux 1 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Trembleaux 2 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe La Borde de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Eau (B62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Eau (B63) gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B64) gestion directe assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B65) gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B67) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

10 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-59 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire, à la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence d'Eric DUMOULIN, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **BUDGET PRINCIPAL**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

COMPTES ADMINISTRATIFS		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	172 388 849,57	178 693 782,02
résultat antérieur		10 687 475,29
résultat de fonctionnement		16 992 407,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 304 394,80	7 443 588,64
résultat antérieur		416 991,10
restes à réaliser	4 323 699,87	3 660 663,63
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	106 851,30	
RESULTAT CUMULE		16 885 556,44

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget principal de la CASGBS.

2. **BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	126 136,59	88 662,00
résultat antérieur		67 180,27
résultat de fonctionnement		29 705,68
INVESTISSEMENT		
réalisé	46 310,32	36 111,07
résultat antérieur	4 991,17	
restes à réaliser	0,00	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	15 190,42	
RESULTAT CUMULE		14 515,26

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises de la CASGBS.

3. **BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	220 257,49	175 425,50
résultat antérieur		125 432,74
résultat de fonctionnement		80 600,75
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	6 995,79	17 441,61
résultat antérieur		12 874,22
restes à réaliser	3 437,61	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		19 882,43
RESULTAT CUMULE		100 483,18

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Pôle Mécatronique de la CASGBS.

4. BUDGET TREMBLEAUX 1

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	840 395,36	840 395,36
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	840 395,36	148 429,77
résultat antérieur		824 719,83
résultat d'investissement		132 754,24
RESULTAT CUMULE		167 921,12

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Trembleaux 1 de la CASGBS

5. BUDGET TREMBLEAUX 2

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur	563 127,48	
résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Trembleaux 2 de la CASGBS

6. BUDGET LA BORDE

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	961 790,23	958 085,23
résultat antérieur	958 085,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe La Borde de la CASGBS

7. BUDGET EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	147 074,26	600 853,06
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		453 778,80
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 373 800,54	3 398 512,52
résultat antérieur	4 449,67	
restes à réaliser	904 386,67	6 280,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	122 155,64
RESULTAT CUMULE	0,00	575 934,44

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Eau (B62) Gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la CASGBS.

8. BUDGET EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	67 908,13
résultat antérieur	0,00	58 806,81
résultat de fonctionnement		126 714,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	7 026,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	226 641,73	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	123 627,50	
RESULTAT CUMULE		3 087,44

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Eau (B63) Gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC) de la CASGBS.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT)

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	907 708,70	2 344 241,14
résultat antérieur	0,00	338 141,27
résultat de fonctionnement		1 774 673,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 354 450,23	5 193 634,85
résultat antérieur	2 825 702,34	
restes à réaliser	2 026 834,18	920 911,36
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	1 092 440,54	
RESULTAT CUMULE		682 233,17

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement (B64) Gestion directe assujettie à TVA (HT) de la CASGBS.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 873 175,75	4 668 394,51
résultat antérieur	0,00	2 370 372,76
résultat de fonctionnement		5 165 591,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 719 080,66	1 056 805,43
résultat antérieur		1 067 982,77
restes à réaliser	1 155 455,51	384 327,29
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	3 365 420,68	0,00
RESULTAT CUMULE		1 800 170,84

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement (B65) Gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la CASGBS.

11. BUDGET ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	596 741,21	2 457 441,60
résultat antérieur	0,00	1 495 796,32
résultat de fonctionnement		3 356 496,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	3 636 084,01	1 996 624,83
résultat antérieur	0,00	1 050 078,17
restes à réaliser	815 697,08	237 156,94
résultat d'investissement	1 167 921,15	0,00
RESULTAT CUMULE		2 188 575,56

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement (B67) Gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la CASGBS.

11 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-60 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire, à la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°DEL22-24 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations n°DEL22-25 à DEL22-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ayant pour objet l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 ayant pour objet l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires réuni le 31 mai 2022,

Oui l'exposé de Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. BUDGET PRINCIPAL

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

COMPTÉ ADMINISTRATIF		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	172 388 849,57	178 693 782,02
résultat antérieur		10 687 475,29
résultat de fonctionnement		16 992 407,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 304 394,80	7 443 588,64
résultat antérieur		416 991,10
restes à réaliser	4 323 699,87	3 660 663,63
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	106 851,30	
RESULTAT CUMULE		16 885 556,44

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 106 851,30 €,

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 16 885 556,44€.

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	126 136,59	88 662,00
résultat antérieur		67 180,27
résultat de fonctionnement		29 705,68
INVESTISSEMENT		
réalisé	46 310,32	36 111,07
résultat antérieur	4 991,17	
restes à réaliser	0,00	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	15 190,42	
RESULTAT CUMULE		14 515,26

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 15 190,42 €,

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 14 515,26 €.

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	220 257,49	175 425,50
résultat antérieur		125 432,74
résultat de fonctionnement		80 600,75
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	6 995,79	17 441,61
résultat antérieur		12 874,22
restes à réaliser	3 437,61	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		19 882,43
RESULTAT CUMULE		100 483,18

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 80 600,75 €.

4. BUDGET TREMBLEAUX 1 :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	840 395,36	840 395,36
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	840 395,36	148 429,77
résultat antérieur		824 719,83
résultat d'investissement		132 754,24
RESULTAT CUMULE		167 921,12

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 35 166,88 €.

5. BUDGET TREMBLEAUX 2 :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur	563 127,48	
résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 0,53 €.

6. BUDGET LA BORDE

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2021	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé 2021	961 790,23	958 085,23
résultat antérieur	958 085,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

b. **DE REPORTER** à la section de fonctionnement au D002 le déficit constaté de 2,13 €.

7. BUDGET EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	147 074,26	600 853,06
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		453 778,80
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 373 800,54	3 398 512,52
résultat antérieur	4 449,67	
restes à réaliser	904 386,67	6 280,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	122 155,64
RESULTAT CUMULE	0,00	575 934,44

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 453 778,80 €.

8. BUDGET EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	67 908,13
résultat antérieur	0,00	58 806,81
résultat de fonctionnement		126 714,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	7 026,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	226 641,73	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	123 627,50	
RESULTAT CUMULE		3 087,44

b. **D'AFFECTER** en réserves R 1068 la somme de 123 627,50 €,

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 3 087,44 €.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	907 708,70	2 344 241,14
résultat antérieur	0,00	338 141,27
résultat de fonctionnement		1 774 673,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 354 450,23	5 193 634,85
résultat antérieur	2 825 702,34	
restes à réaliser	2 026 834,18	920 911,36
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	1 092 440,54	
RESULTAT CUMULE		682 233,17

- b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 1 092 440,54 €,
- c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 682 233,17 €.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 873 175,75	4 668 394,51
résultat antérieur	0,00	2 370 372,76
résultat de fonctionnement		5 165 591,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 719 080,66	1 056 805,43
résultat antérieur		1 067 982,77
restes à réaliser	1 155 455,51	384 327,29
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	3 365 420,68	0,00
RESULTAT CUMULE		1 800 170,84

- b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 3 365 420,68 €,
- c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 1 800 170,84€.

11. BUDGET ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	596 741,21	2 457 441,60
résultat antérieur	0,00	1 495 796,32
résultat de fonctionnement		3 356 496,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	3 636 084,01	1 996 624,83
résultat antérieur	0,00	1 050 078,17
restes à réaliser	815 697,08	237 156,94
résultat d'investissement	1 167 921,15	0,00
RESULTAT CUMULE		2 188 575,56

- b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 1 167 921,15 €,
- c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 2 188 575,56€.

12 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-61 : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 1 ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT B66

Le Conseil communautaire, à la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL22-27 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ayant pour objet d'approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de l'opération d'aménagement des Trembleaux I,

Vu les délibérations n°DEL22-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation des budgets primitifs 2022 des budgets annexes eau et assainissement (B62, 63, 64, 65, 66, 67),

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 16 juin 2022,

Considérant que lors de l'approbation du budget susmentionné une inscription a été portée au chapitre 022 «Dépenses imprévues » pour 35 166,88 € et que l'utilisation de ce chapitre étant encadrée, il convient de basculer ces crédits vers le chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant que concernant le budget annexe Assainissement (B66) Gestion déléguée assujettie à TVA (HT) au titre des syndicats infra communautaires, il convient de revoir la répartition entre les dépenses inscrites en travaux et en études pour le SIABS,

Considérant que ces décisions modificatives sont neutres budgétairement,

Où l'exposé d'Eric Dumoulin, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget annexe des Trembleaux 1 (57) arrêtée selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement (B66) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) arrêtée selon le document ci-annexé.

13 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-62 : RÉVISION DES TARIFS 2022 RELATIFS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : SURTAXE D'EAU ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, à la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et prévoyant le transfert des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences Eau et

Assainissement aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n°DEL21-128 adoptant les conventions de délégation concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2022,

Vu la délibération n°DEL22-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant les tarifs 2022 relatifs à l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées afin de satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Considérant qu'il convient de modifier le taux de TVA des villes ayant un contrat de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de ne pas appliquer de surtaxes d'eau potable communautaires pour les villes ayant transférées la compétence à un syndicat,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs concernant l'assainissement en gestion déléguée à des syndicats infra-communautaires

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et ressources et » réunie le 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 21 juin 2022,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE REVISER** les tarifs 2022 relatifs à l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines comme suit :
- les surtaxes d'eau potable suivantes pour 2022 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2022 en euros HT
AIGREMONT	58 073	
BEZONS	1 709 622	
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055
CHAMBOURCY	450 343	
CHATOU	1 543 078	0,0464
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580
HOUILLES	1 524 843	
LOUVECIENNES	466 387	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846
MAREIL MARLY	170 758	0,3180
MARLY LE ROI	955 879	0,0055
LE MESNIL LE ROI	325 000	
MONTESSON	838 706	0,0071
LE PECQ	770 875	0,0083
LE PORT MARLY	336 014	0,0054
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400
SARTROUVILLE	2 460 046	
LE VESINET	1 133 934	0,0046

- les redevances d'assainissement suivantes pour 2022 :

Assainissement				
Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2022 en euros HT	Surtaxe 2022 en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2022 complémentaire pour travaux en euros HT (ex SIABS)
AIGREMONT	58 073	0,0900		
BEZONS	1 709 622	0,3401		
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196		
CHAMBOURCY	450 343	0,3000		
CHATOU	1 543 078	0,4000	0,0402	
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200	0,0402	
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532	0,0402	
HOUILLES	1 524 843	0,1991		
LOUVECIENNES	466 387	0,8100	0,0402	0,1208
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500		
MAREIL MARLY	170 758	0,3199	0,0402	
MARLY LE ROI	955 879	0,3000	0,0402	
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200		
MONTESSON	838 706	0,5000	0,0402	
LE PECQ	770 875	0,1172	0,0402	0,0271
LE PORT MARLY	336 014	0,2000	0,0402	
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000	0,0402	
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400		
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200		
LE VESINET	1 133 934	0,3996	0,0402	0,0271

- pour la gestion déléguée à des syndicats, les redevances d'assainissement suivantes

	Redevance 2021	Redevance 2022
SIARSGL	0,19 € HT / m3	0,23 € HT / m3
SABS	0,4894 € HT / m3	0,4894 € HT / m3
SMAS3M	0,26 € HT / m3	0,26 € HT / m3



14 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-63 : PACTE FINANCIER ET FISCAL - SOUTIEN AUX EXPÉRIMENTATIONS COMMUNALES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, 6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du Pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°DEL22-25 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 16 juin 2022,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, bice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DEFINIR** les conditions d'attribution du soutien financier de la CASGBS aux expérimentations portées par les communes membres, comme suit :
 - Le soutien de la CASGBS prendra la forme d'un fonds de concours et ne pourra donc excéder 50% du reste à charge de la commune,
 - Thématique des expérimentations : végétalisation des cours d'école, agriculture urbaine, rénovation énergétique des bâtiments, « nature en ville », « services innovants à destination des administrés »,
 - Les projets soutenus devront être « mûrs » c'est-à-dire réalisés en 2022 ou au cours du 1^{er} semestre 2023,
 - Le soutien de la CASGBS ne portera que sur des dépenses d'investissement.
- ✓ **DE FIXER** au 15 juillet 2022 la date limite de dépôt du dossier de demande de fonds de concours auprès de la CASGBS pour une délibération d'attribution au cours du 4^{ème} trimestre 2022.
- ✓ **DE DEFINIR** comme suit la liste des pièces à fournir dans le dossier de demande d'attribution du fonds de concours :
 - Une présentation du projet indiquant notamment en quoi il répond aux conditions d'attribution du fonds de concours définies par la présente délibération,
 - Un état justificatif des dépenses ou un plan de financement du projet.

15 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-64 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET "GRANDS ÉQUIPEMENTS - CHAMPS ROGER - VIGNES BLANCHES - CHÂTEAU D'EAU" À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Conseil communautaire, à la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention de partenariat pour la conception et la conduite du projet « Grands équipements – Champs Roger – Vignes blanches – Château d'Eau » à Carrières-sur-Seine, signée le 19 avril 2018, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 avril 2020, entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la commune de Carrières-sur-Seine et Grand Paris Aménagement,

Considérant que la convention autorise la réalisation par Grand Paris Aménagement, et à sa charge, des diverses études préalables nécessaires qui permettront un arbitrage sur le programme et la faisabilité opérationnelle d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le périmètre d'urbanisation envisagé,

Vu la délibération n°20-115 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de proroger la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 19 avril 2022,

Considérant que les études préalables programmées dans le cadre de cette convention n'étant pas encore achevées, il y a lieu de poursuivre le partenariat dans les mêmes conditions que prévu dans la convention initiale, et ce pour une nouvelle durée de deux années supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de proroger de deux années supplémentaires la durée de la convention, soit jusqu'au 19 avril 2024,

Vu la délibération n°CM-2022-029 du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 4 avril 2022 approuvant et autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 susmentionné,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 8 juin 2022,

Oui l'exposé de Jacques MYARD, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention tripartite de partenariat entre la CASGBS, la commune de Carrières-sur-Seine et Grand Paris Aménagement pour la conception et la conduite du projet « Grands équipements – Champs Roger – Vignes blanches – Château d'Eau » à Carrières-sur-Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 susmentionné et tout document y afférent.

16 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-65 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTIVITY' RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE

Le Conseil communautaire, à la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics vise à favoriser l'insertion sociale et l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles,

Considérant que le groupement d'intérêt publics « Activity' » intervient pour coordonner la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics des collectivités et acteurs du Département des Yvelines,

Considérant que le territoire de la CASGBS de part sa taille et les enjeux en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain est adapté au développement des clauses d'insertion,

Vu la délibération n°DEL19-214 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la CASGBS et Activity' relative à la mise en oeuvre des clauses d'insertion,

Considérant que la convention susmentionnée arrive à échéance le 22 février 2023 et qu'il convient de la renouveler,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 8 juin 2022,

Où l'exposé de Jacques MYARD, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Activity' relative à la mise en oeuvre des clauses d'insertion sociales.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.
- ✓ **DE VERSER** une subvention de 26 352 € à Activity', pour l'année 2022.

17 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-66 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS MULTI-FILIÈRES CYRENE - SECTION DE LA DSP PORTANT SUR LA LIVRAISON ET LA MAINTENANCE DES BACS POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrene signée entre le SIVATRU et la société GENERIS en 2014,

Considérant que la convention de délégation susmentionnée intègre les prestations de maintenance et de livraison des bacs pour les communes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly,

Considérant que le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » du SIVATRU à la CASGBS au 1er janvier 2017 a eu pour effet de lui transférer la partie de la délégation de service public portant sur ces prestations,

Considérant que le rapport d'activité 2021 a été examiné le 16 juin 2022 par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce rapport d'activité est à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégation 2021 de la délégation de service public de l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrene, portant sur la section livraison et maintenance des bacs pour les communes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly.

18 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-67 : AUTORISATION D'INSTAURATION À TITRE EXPÉRIMENTAL D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DU PORT MARLY (PERMIS DE LOUER)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne » articles 92 et 93,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu le décret n°2016-1970 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté conjoint n°78-2018-10-01-017 DDCS/CD du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil départemental des Yvelines du 1^{er} octobre 2018 portant approbation du 8^{ème} Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017/2022 des Yvelines,

Considérant la politique volontariste de la CASGBS de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

Considérant que la loi ALUR et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité,

Considérant que la loi ALUR donne la possibilité à la Communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable à la mise en location,

Considérant que ce dispositif permet de refuser ou de soumettre à conditions la mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique,

Considérant que tout propriétaire a l'obligation de demander un permis de louer pour une première mise en location ou un changement de locataire,

Considérant que le non-respect par les bailleurs du régime de l'autorisation préalable de mise en location peut avoir pour conséquence le paiement d'une amende de 5 000 € et de 15 000 € en cas de récidive sous trois ans,

Considérant que la commune du Port-Marly, ayant constaté la dégradation de son parc locatif et l'apparition de marchands de sommeil sur le secteur restreint de la route de Versailles, s'est portée volontaire pour expérimenter le dispositif de l'autorisation préalable à la mise en location sur ce secteur,

Considérant que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau,

Considérant que le dispositif entrera en vigueur sous un délai minimal de six mois après le contrôle de légalité rendant exécutoire la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat », réunie le 14 juin 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'INSTAURER** à titre expérimental, sur le territoire de la commune du Port-Marly, à compter du 1^{er} janvier 2023, un dispositif de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, à savoir l'autorisation préalable à la mise en location (APML), dit « permis de louer ».
- ✓ **DE SOUMETTRE** à ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023, toutes les résidences principales du Port-Marly, hors logements sociaux, faisant partie des périmètres suivants :
 - 9 à 1 Avenue de Saint-Germain,
 - 2 à 38 Route de Versailles (avant l'église),
 - 1 à 27 Route de Versailles.
- ✓ **DE DEMANDER** aux pétitionnaires de fournir, en sus des formulaires (CERFA) et documents prévus par les décrets (diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, une attestation mentionnant l'absence d'amiante, une attestation de conformité électrique et gaz et un état des risques naturels et technologiques), le projet de bail ou le bail, le nombre d'occupants, les plans intérieurs et photographies du bien soumis à autorisation préalable de mise en location.
- ✓ **DE PRÉCISER** que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées :
 - soit par lettre recommandée avec accusé de réception à la Mairie du Port-Marly, sise 13 avenue Simon Vouet, 78560 Le Port-Marly
 - soit par voie électronique à l'adresse permisdelouer@casgbs.fr
- ✓ **DE TRANSMETTRE** ladite délibération pour information à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, conformément à l'article L. 635-2 du Code de la construction et de l'habitation, à M. Le Préfet des Yvelines et au Directeur départemental des finances publiques des Yvelines.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

19 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-68 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER AU PORT-MARLY

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne » articles 92 et 93,

Vu le décret n°2016-1970 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu l'arrêté conjoint n°78-2018-10-01-017 DDCS/CD du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil départemental des Yvelines du 1^{er} octobre 2018 portant approbation du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017/2022 des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 instaurant à titre expérimental un dispositif d'autorisation préalable à la mise en location au Port-Marly,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé de conclure une convention, à titre gratuit, prévoyant les modalités de la mise à disposition des services de la commune du Port-Marly en vue, notamment, d'instruire les dossiers de demande préalable à la mise en location des logements, d'effectuer les visites de contrôle, d'assurer le suivi des dossiers et d'évaluer le dispositif,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 14 juin 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services relative à la mise en œuvre du permis de louer entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la commune du Port-Marly.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent

20 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-69 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES (CAUE 78) ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL22-16 du Conseil communautaire du 10 février 2022 autorisant l'adhésion de la CASGBS a adhéré au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines des Yvelines (CAUE 78).

Considérant que, dans le cadre du projet de territoire et du Plan Climat-Air-Energie de la Communauté d'agglomération, il est apparu vertueux de bâtir un référentiel de l'aménagement durable et que la construction de logement en sera un des chapitres,

Considérant qu'il s'agira d'élaborer une culture commune du projet urbain permettant de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et respectant les ressources et les paysages notamment,

Considérant que l'objet de ce premier travail est de poser les ambitions politiques sur le volet habitat d'approfondir certaines thématiques et de préfigurer les outils spécifiques à développer,

Considérant que le CAUE 78 prévoit, dans le cadre de son programme d'activités, la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

Considérant que la CASGBS a demandé au CAUE 78 d'organiser des ateliers avec les élus des communes afin de bâtir une culture commune de l'habitat,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer une convention d'accompagnement avec le CAUE 78 et de lui verser une participation forfaitaire de 6 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 14 juin 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78).
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.
- ✓ **DE VERSER** une participation volontaire et forfaitaire de 6 000€ selon les modalités suivantes :
 - 3 000 € en octobre 2022,
 - 3 000 € en décembre 2022, sous réserve de la réception du bilan formalisé.

21 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-70 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DU VAL D'OISE (ADIL95)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu la délibération n°DEL22-025 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant que l'agence départementale d'information pour le logement du Val d'Oise (ADIL95) assure une mission d'information en direction des habitants de Bezons sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat,

Considérant que cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée, qu'elle est neutre, personnalisée et gratuite et qu'elle s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs,

Considérant qu'elle conduit aussi des actions de formation et/ou des journées d'information adaptées aux élus, aux agents des collectivités territoriales, professionnels du secteur et travailleurs sociaux,

Considérant que l'ADIL95 assure trois demi-journées de permanence par mois à Bezons et qu'en 2021, il y a eu 226 consultations dont 120 dans le cadre des permanences,

Considérant que l'ADIL95 a sollicité une subvention de la part de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis de la commission « Habitat » réunie le 12 avril 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 6 000 € à l'Agence département d'information pour le logement du Val d'Oise (ADIL95).

22 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-71 : ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL78) ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7,

Vu la délibération n°DEL22-025 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant que l'agence départementale d'information pour le logement des Yvelines (ADIL78) assure une mission d'information en direction des habitants des Yvelines sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat,

Considérant que cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée, qu'elle est neutre, personnalisée et gratuite et qu'elle s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs,

Considérant qu'elle conduit aussi des actions de formation et/ou des journées d'information adaptées aux élus, aux agents des collectivités territoriales, professionnels du secteur et travailleurs sociaux,

Considérant que l'ADIL78 assure trois journées de permanence sur le territoire et qu'en 2021, il y a eu 2094 consultations,

Considérant que l'ADIL78 a sollicité une subvention de la part de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine78,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour le versement de subventions supérieures à 24 000 €,

Vu l'avis de la commission « Habitat » réunie le 12 avril 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ADHERER** à l'ADIL78.
- ✓ **DE VERSER** une cotisation pour l'année 2022 de 2 131 €.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL78.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.
- ✓ **DE VERSER** une subvention de 45 693,75€ au titre de l'année 2022.

23 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-72 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEZONS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme «Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, le porteur associé, l'ADEME, et les obligés (« Gaz Européen » et « BP France ») signée le 8 avril 2021,

Vu la délibération n°DEL21-77 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE sur le territoire de la commune de Bezons,

Considérant que lors du Comité de pilotage national du programme SARE du 23 novembre 2021, des modifications importantes ont été entérinées. Elles portent notamment sur les sujets suivants :

- La communication (création de la marque France Renov),
- Les modalités de financement du programme (révision des tarifs de certains actes métiers),
- Les systèmes d'informations (évolution des indicateurs de suivi du programme).

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 14 juin 2022,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du programme SARE sur le territoire de la commune de Bezons entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la CASGBS, l'ADIL du Val d'Oise et Soliha Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné et tout document y afférent.

24 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-73 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ADIL95 ET SOLIHA 75-92-95 DANS LE CADRE DU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE" (SARE) À BEZONS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France », signée le 8 avril 2021,

Vu la délibération n°DEL21-77 du 30 juin 2021 approuvant la convention relative au déploiement du programme SARE sur le territoire de la commune de Bezons conclue entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention susmentionnée,

Considérant que la contribution de la CASGBS se décompose comme suit :

- une part forfaitaire fixe permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement,
- une part variable correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés par l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier effectivement réalisé, dans la limite du montant global annuel alloué,

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention, au titre de l'année 2022, aux associations ADIL 95 (1 312€) et SOLIHA 75-92-95 (3 158 €),

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 14 juin 2022,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

ADIL 95 Montant de la part forfaitaire annuelle Montant maximal de la part variable annuelle	1 312 € 875 €
SOLIHA 75-92-95 Montant de la part forfaitaire annuelle Montant maximal de la part variable annuelle	3 158 € 2 105 €

25 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-74 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASGBS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons et transmettant la compétence « équilibre social de l'habitat » à la CASGBS,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 12 avril 2022,

Vu la délibération n°DEL22-025 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »	4 000 €
Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »	3 000 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	2 000 €
Un Toit Pour Tous	1 200 €

- ✓ **D'AUTORISER M.** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

26 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-75 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ÉNERGIES SOLIDAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CASGBS a mis en place, dès sa création en 2016, une politique visant à promouvoir la rénovation énergétique de son parc de logement privé,

Considérant que l'association Energies Solidaires est reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) comme l'Espace Conseil France-renov' pour le Nord Yvelines et donc pour le territoire de la CASGBS,

Vu la convention départementale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés [Total Direct Energie et Carfuel], lors du Conseil Départemental des Yvelines du 28 janvier 2022,

Considérant que l'association Energies Solidaires est la structure de mise en œuvre du programme SARE des Yvelines sur le Nord Yvelines et donc sur le territoire de la CASGBS, pour l'ensemble des actes A1 (informations), A2 (conseils) et pour les actes A4 et A4 bis en maison individuelle (accompagnements avant et en suivi de travaux),

Considérant que l'association Energies solidaires propose un projet visant à sensibiliser le grand public et en particulier les ménages aux enjeux de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la CASGBS,

Considérant que, dans ce cadre, elle propose d'organiser une série d'animations, sur le territoire de la CASGBS, en coordination avec les communes (balades thermiques, conférences et webinaires, permanences, etc.),

Considérant que compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission, la CASGBS entend

soutenir l'action d'Energies Solidaires en lui octroyant une subvention de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 14 juin 2022,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat et du Logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.
- ✓ **DE VERSER** une subvention de 16 000 € à l'association Energies Solidaires.

27 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-76 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU PASS YVELINES RÉSIDENCES POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE MONTESSON AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, LA COMMUNE DE MONTESSON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESSON ET L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT SEQENS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 et du 19 juin 2015 relatives au dispositif Yvelines Résidences, afin de soutenir l'effort de construction à destination des publics spécifiques,

Vu le contrat Yvelines Résidences signé le 31 mars 2016 entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine prévoyant le financement d'une résidence intergénérationnelle à Montesson,

Considérant que le bailleur social Seqens a été désigné pour réaliser cette résidence intergénérationnelle et en assurer la gestion,

Vu le Pass Yvelines Résidences signé le 16 septembre 2021 entre le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, la commune de Montesson et l'entreprise sociale de l'habitat SEQENS, afin de financer la résidence intergénérationnelle « Les Dirigeables », située chemin de la Remise du Loup à Montesson,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la commune de Montesson prendra en charge le financement d'un 0,5 ETP d'animateur en lieu et place de la commune et qu'il est donc nécessaire de l'inscrire comme signataire,

Vu le projet d'avenant n°1 ayant pour d'ajouter le Centre communal d'action sociale de la commune de Montesson comme signataire du Pass Yvelines Résidences susmentionné,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 12 avril 2022,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Pass Yvelines Résidence signé entre le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, la commune de Montesson et l'entreprise Sociale de l'Habitat Seqens.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné et tout document afférent.

28 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-77 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022 AUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DE LA CASGBS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2011 qui rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions accordées lorsque leur montant annuel dépasse les 23 000 €,

Vu la délibération n°CR2022-029 du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 mai 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°CR/C2022-193 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le régime d'aide « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région,

Vu la délibération n°DEL22-25 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu les demandes de subvention de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 11 avril 2022,

Oui l'exposé d'Arnaud DE BOURROUSSE, vice-président en charge de l'attractivité, de la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2022 les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau qui suit :

Nom de l'association	Montant en euros de la subvention pour l'année 2022
Pivod 78	3 000 €
ADIE	6 000 €
AFACE	10 000 €
Réseau Entreprendre Yvelines	10 000 €
GEBS	30 000 €
L'Association A2V Louveciennes	32 000 €

BGE 78

40 000 €

- ✓ **DE DIRE** que le montant total des subventions est inscrit au budget 2022.
- ✓ **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations GEBS, A2V Louveciennes et BGE 78.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions susmentionnées.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions susmentionnées.

29 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-78 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LA CASGBS À ATTRIBUER DES AIDES SUR LE FONDEMENT DES RÉGIMES D'AIDES DÉFINIS ET MIS EN PLACE PAR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°CR 2022-029 du 19 mai 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Ile-de-France,

Vu la délibération n°CP 2022-193 du 20 mai 2022 autorisant la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine à attribuer des aides sur le régime d'aide « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation », « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », l'ensemble des régimes d'aides définis et mis en place par la Région,

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides, et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire régional,

Considérant la stratégie de la CASGBS visant à animer et soutenir un réseau d'acteur associatifs permettant de stimuler la création et le développement d'entreprises,

Considérant qu'afin de poursuivre la stratégie de soutien portée par la CASGBS auprès des acteurs économiques intervenants sur son territoire, il est proposé de conventionner avec la Région sur les dispositifs « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME »,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 11 avril 2022,

Où l'exposé d'Arnaud DE BOURROUSSE, vice-président en charge de l'attractivité, de la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à

l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ».

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

30 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-79 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET "SPOTT 2022-2023" POUR LA PROMOTION DU TOURISME EN VALLÉE DE SEINE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention « SPÔTT » (Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) se réfère à un programme d'actions engagées depuis 2017 sur le bassin de la Seine à l'aval de Paris dans le but d'accroître la fréquentation touristique,

Considérant qu'il s'agit d'un programme qui rassemble l'Etat, la Région et les intercommunalités allant de Versailles Grand Parc aux portes de l'Île-de-France,

Considérant que les objectifs de ce programme sont :

- d'aider à la relance de l'activité des professionnels des Hôtels restaurants,
- de soutenir les commerçants et producteurs du terroir en lien avec le tourisme,
- de dynamiser le club Escal « Vallée de la Seine », lien unissant les différents acteurs du tourisme sur l'ensemble de l'Axe Seine,

Vu la délibération n°DEL17-73 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec la CCI Versailles-Yvelines dans le cadre du projet SPÔTT phase 1, pour la promotion du tourisme en vallée de Seine,

Vu la délibération n°DEL19-146 du Conseil communautaire du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec la CCI Versailles-Yvelines dans le cadre du projet SPÔTT phase 2, pour la promotion du tourisme en vallée de Seine,

Considérant que le montant global du programme est de 227 680 € sur deux ans et qu'à cet effet, la participation de la CASGBS s'élève à 30 779 € (soit 13,5 % du montant total) pour les deux années,

Oùï, l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention « SPÔTT » 2022-2023,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

31 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-80 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2021 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL16-225 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 portant création d'un Office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°DEL17-119 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que le rapport d'activité relatif à l'année 2021 a dûment été présenté le 16 juin 2022 à la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le rapport d'activités de l'année 2021 est tenu à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Oui l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 de l'Office du Tourisme intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine.

32 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-81 : CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer la composition du comité social territorial, en prévision des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022,

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de

représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, vice-président en charge des ressources humaines et affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CREER** un Comité Social Territorial local.
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail à trois titulaires et trois suppléants.
- ✓ **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur, titulaires et suppléants, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants du collège employeur au sein du comité social territorial.

33 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-82 : CRÉATION DE POSTES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°DEL19-084 du Conseil communautaire du 23 avril 2019 portant autorisation de recours à l'apprentissage,

Vu la délibération n°DEL19-187 du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 portant autorisation de recours à l'apprentissage au sein de l'ensemble des services de la CASGBS,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Bezons du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CIG Grande Couronne du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°DEL22-18 du Conseil communautaire du 10 février 2022 modifiant en dernier lieu le tableau des emplois,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste d'animateur, pôle Prévention-Communication.
- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de chargé(e) de mission suivi administratif et financier PIA - ANRU + et NPNRU.
- ✓ **D'AUTORISER** la création des postes comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Assistant administratif	TC	1	Administrative	Adjoint administratif	C
Surveillant Travaux Assainissement	TC	1	Technique	Agent de maîtrise principal	C
Chargé(e) de projets en prévention des déchets- compostage/ biodéchets	TC	1	Administrative ou Technique	Rédacteur ou technicien	B
Chef de projet renouvellement urbain	TC	1	Administrative ou Technique	Attaché ou Ingénieur	A

- ✓ **DE PRÉCISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- ✓ **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- ✓ **D'AUTORISER** la création de deux emplois supplémentaires en apprentissage pour des formations diplômantes de niveau III, de niveau II ou de niveau I,
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.

34 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-83 : ELECTION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 421-2, R. 421-14, R. 421-16 et R. 421-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit 24 collèges et 11 lycées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, sont administrés par un Conseil d'administration (CA),

Considérant que le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires,

Considérant que chaque Conseil d'administration des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit comprendre en son sein un représentant de la CASGBS,

Vu la délibération n°DEL20-192 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 désignant Florence DUFOUR représentante suppléante de la CASGBS au collège Lamartine (Houilles) et Keyne RICHARD représentant suppléant au lycée horticole et agricole (Saint-Germain-en-Laye)

Vu le courrier de démission de Florence DUFOUR (Houilles) daté du 19 novembre 2021,

Vu le courrier de démission de Keyne RICHARD (Saint-Germain-en-Laye) daté du 11 février 2022,

Vu la liste unique déposée pour chaque établissement,

Considérant que le Conseil communautaire « peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations »,

Oui l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret au motif qu'une seule candidature a été proposée pour chaque établissement.
- ✓ **DE DESIGNER** les représentants de la CASGBS comme suit :

Houilles	
Nom de l'EPL	Représentant suppléant
Collège Lamartine	Sandrine MARTINHO
Saint-Germain-en-Laye	
Nom de l'EPL	Représentant suppléant
Lycée horticole et agricole	Jocelyn JEAN-BAPTISTE

35 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-84 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA CASGBS AU SEIN DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (SITRU)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n°DEL20-174 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 désignant Martine CONDET représentante de la CASGBS au sein du Bureau du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU),

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre 2021, Martine CONDET n'est plus élue municipale et il convient donc de procéder à son remplacement,

Considérant que, conformément aux statuts du SITRU, « la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq sur Seine, et à compter du 1^{er} janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte non représentées par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant par commune qui sera invité aux réunions du Bureau. »

Considérant que seul un représentant de la commune de Louveciennes peut être candidat,

Vu la candidature unique déposée et qu'il n'est pas conséquent non nécessaire de procéder à son remplacement au vote secret,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Isabelle DE TONQUEDEC (Louveciennes) représentant de la CASGBS au sein du Bureau du Syndicat intercommunal de traitement des résidus urbains (SITRU).

36 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-85 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment les articles 1 et 4,

Vu la délibération n°20-42 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant qu'il est proposé de fixer les règles d'organisation à distance de la CCSPL dans un règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur,

Où l'exposé d'Elisabeth GUYARD, conseillère communautaire et présidente de la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), tel qu'annexé à la présente délibération.

37 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-86 : PRÉSENTATION DU BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

Vu la délibération n°DEL20-42 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu les réunions de la Commission consultative des services publics locaux les 18 janvier 2021, 24 juin 2021 et 23 novembre 2021,

Considérant que le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Où l'exposé d'Elisabeth GUYARD, conseillère communautaire et Présidente de la CCSPL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021, comme suit :

En 2021, la CCSPL s'est réunie à trois reprises, à savoir le 18 janvier, le 24 juin et le 23 novembre sous la présidence d'Elisabeth GUYARD.

Réunion du 18 janvier 2021

Rapport sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Carrières-sur-Seine : Avis favorable.

Rapport sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la ville de Chatou : Avis favorable.

Rapport sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la ville de Marly-le-Roi : Avis favorable.

Rapport sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Marly-le-Roi : Avis favorable.

Rapport sur le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville du Mesnil-le-Roi : Avis favorable.

Réunion du 24 juin 2021

Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exercice 2020 pour l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie - Gestion des conteneurs pour Maisons-Laffitte et le Port-Marly - Société Generis

Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exercice 2020 pour l'exploitation du Centre aquatique de la plaine à Sartrouville – Société Opalia

Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exercice 2020 pour l'exploitation des gares routières de Sartrouville et Houilles-Carrières et Véligo du Vésinet-Le Pecq, Vésinet-Centre et Bezons - Société Transdev

Bilan d'activités de l'Office de tourisme intercommunal sur l'exercice 2020

Rapport sur le principe du recours à un marché public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASGBS : Avis favorable.

Réunion du 23 novembre 2021

Approbation du règlement de service de la délégation n°DSP2021-01 sur la concession de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Marly-le-Roi : Avis favorable.

Approbation du règlement de service de la délégation n°DSP2021-02 sur la Concession de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la ville de Marly-le-Roi : Avis favorable.

Approbation du règlement de service de la délégation n°DSP2021-03 sur la Concession de service public pour l'exploitation du service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la ville du Mesnil-le-Roi : Avis favorable.

Approbation du règlement de service de la délégation n°DSP2021-04 portant sur la Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Carrières-sur-Seine : Avis favorable.

Approbation du règlement de service de la délégation n°DSP2021-05 sur la Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Chatou : Avis favorable.

38 : DÉLIBÉRATION N°DEL22-87 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE (CAP) DE SARTROUVILLE

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public conclue entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la société Opalia pour la gestion du Centre aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville qui a débuté le 1^{er} novembre 2010,

Considérant que le rapport d'activités pour l'exploitation du CAP pour l'année 2021 a été présenté le 16 juin 2022 à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant que le rapport d'activités est à disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Où l'exposé de Lina LIM, conseillère communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2021 de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le présent compte-rendu peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Président de la Communauté d'agglomération Saint
Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND